



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Première réunion du Sous-groupe « Gestion et supervision de la sécurité » (SMO/ SG)  
du Groupe Afrique - Océan Indien de planification et de mise en œuvre du système de  
l'aviation (AASPG)**

*Réunion virtuelle, du 2 au 5 septembre 2025*

**Point 4 de l'ordre du jour : Nomination des coordonnateurs des équipes de projet (PTC)  
et coordonnateurs adjoints pour chaque domaine de projet identifié**

*(Présenté par le Secrétariat)*

### RÉSUMÉ

Le présent document traite des points relatifs à la création des équipes de projet, ainsi qu'à la nomination des coordinateurs et coordinateurs adjoints des équipes de projet chargés de conduire les travaux des équipes de projet relevant du Sous-groupe de gestion et de supervision de la sécurité (SMO/SG) de l'AASPG, pour examen et adoption.

Les mesures attendues de la réunion sont énumérées au **paragraphe 3**.

### RÉFÉRENCES :

- Doc 10004 de l'OACI - Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)
- Doc 10131 de l'OACI - Manuel sur l'élaboration de plans régionaux et nationaux de sécurité de l'aviation
- Plan régional de sécurité aérienne de l'AFI (AFI-RASP Édition 2023- 2025)
- Rapport de la réunion sur la création du Sous-groupe « Gestion et supervision de la sécurité » de l'AASPG (SMO/SG, avril 2025).
- Manuel de procédure de l'AASPG

Ce document de travail porte sur les objectifs stratégiques de l'OACI en matière de sécurité.

## 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le SMO/SG est établi et mandaté par l'AASPG afin de soutenir la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et conduire des activités spécifiques visant à permettre au Groupe d'exercer ses fonctions et responsabilités dans les domaines de la gestion et de la supervision la sécurité.
- 1.2 Pour s'acquitter de ses fonctions, le SMO/SG doit, entre autres et sous la direction de l'AASPG :
  - a) Soutenir la mise en œuvre par les États du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004), en tenant compte des éléments du Plan mondial

- pour la sûreté de l'aviation (GASeP) et en assurant une coordination et une coopération efficaces entre tous les États et toutes les parties prenantes ;
- b) Mettre en œuvre des projets relatifs à la gestion et à la supervision de la sécurité, sur la base du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), de la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASR) et conformément aux objectifs de performance régionaux, afin de soutenir les États dans la mise en œuvre des SARP et des exigences régionales ;
  - c) Assurer le suivi des activités liées à l'AFI-RASP, selon les besoins ; et
  - d) Collecter et analyser les données et informations sur la sécurité dans la région ; proposer des initiatives pour renforcer la sécurité, et rendre compte des progrès et des défis dépassant la capacité du Sous-groupe.

## **2. DÉBATS**

- 2.1 Pour exécuter ses tâches de manière efficace et efficiente, le SMO/SG adopte une approche par projets. A ce titre, il identifie les domaines de projet, met en place les équipes de projet (PT) et nomme des coordonnateurs d'équipes de projet (PTC) et coordinateurs adjoints (APTC) chargés de coordonner la mise en œuvre des projets.
- 2.2 Les membres des équipes de projet, les PTC et les APTC sont des fonctionnaires ayant les qualifications et l'expérience requises en matière de sécurité aérienne et sont attendus pour agir principalement en tant qu'experts dans leur domaine respectif et non pour défendre les intérêts de leurs États. Le SMO/SG supervise les performances des équipes de projet relevant du sous-groupe et leur fournit les orientations appropriées.
- 2.3 Afin d'assurer un équilibre géographique, les PTC et APTC sont nommés dans différentes régions de l'ESAF et de la WACAF de sorte à ne pas être originaires d'une même région.
- 2.4 Les différents États veillent à ce que les fonctionnaires désignés comme PTC et APTC bénéficient des facilités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
- 2.5 Pour faciliter une participation aussi large que possible des États de la région AFI en tant que PTC et APTC, les fonctionnaires désignés peuvent exercer leurs fonctions pour la durée des projets respectifs, ou pour un maximum de trois années civiles consécutives pour les projets sans durée définie.
- 2.6 La plupart des États ont soumis des lettres de nomination officielles, accompagnées des CV correspondants, aux bureaux régionaux. Le Secrétariat examinera ces soumissions et sélectionnera les experts appropriés afin d'assurer que chaque équipe de projet puisse tirer pleinement parti de l'expertise disponible.

## **3. MESURES ATTENDUES DE LA RÉUNION**

La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent document ;
- b) Encourager les États qui n'ont pas encore nommé d'experts pour les équipes de projet et souhaitent le faire, à soumettre leurs propositions ; et

- c) Inviter les États à veiller à ce que les PTC et les membres des équipes nommés disposent du soutien nécessaire pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions.